



CONTRAT DE MENSUALISATION

FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

A remplir uniquement si vous optez pour la mensualisation pour 2023

Déposez votre demande de mensualisation : DU 01/01/2022 AU 15/11/2022

ENTRE :

NOM : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville.....

N° de téléphone : Adresse mail :

Réf. Abonné :

ET

COMMUNAUTE DES COMMUNES ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS, 3 Impasse de Charlemagne BP 90103 66704 ARGELES SUR MER CEDEX représenté par son Président.

Il est convenu ce qui suit :

I. DISPOSITIONS GENERALES

Le présent contrat de prélèvement porte sur le paiement mensuel des factures d'eau et d'assainissement.

L'abonné souhaitant adhérer au prélèvement mensuel doit retourner, au Service des Eaux de la Communauté des Communes les documents suivants :

- un exemplaire du contrat de mensualisation signé,
- un imprimé d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) signé,
- un RIB au format IBAN.

Les demandes d'adhésion en cours d'année ne pourront être effectives que pour l'année suivante.

II. PRELEVEMENTS

L'abonné optant pour le prélèvement mensuel recevra par courrier son échéancier.

Les prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois et représenteront 80% de la consommation de référence (année précédente) ou suivant une estimation en fonction du nombre de personnes dans le logement.

A l'issue du relevé de votre compteur, vous recevrez une facture qui vous indiquera le solde à régler.

III. CHANGEMENT BANCAIRE

En cas de changement de domiciliation bancaire, vous devez transmettre au service des Eaux de la Communauté de Communes un nouvel imprimé d'autorisation de prélèvement accompagné d'un nouveau RIB au format IBAN au moins 15 jours avant la prochaine date de prélèvement prévue sur l'échéancier.

IV. CHANGEMENT D'ADRESSE

L'abonné qui change d'adresse doit avertir sans délai par courrier le service des Eaux de la Communauté des Communes.

V. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire de l'abonné, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante.

L'abonné établit une nouvelle demande d'adhésion au prélèvement automatique uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite de nouveau bénéficier de ce mode de paiement.

VI. ECHANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut-être effectué sur le compte de l'abonné, il ne sera pas automatiquement représenté. **Les frais de rejet éventuels sont à la charge de l'abonné.**

L'échéance impayée est à régulariser immédiatement auprès de la régie des Eaux de la Communauté de Communes.

Si deux prélèvements ne peuvent être effectués sur votre compte, le service des eaux procédera automatiquement à l'annulation de la mensualisation.

Fait à, leSignature du payeur

Précédée de la mention « bon pour acceptation »